

Podensac, le 18 novembre 2021

REF : DADD/URBANISME/013

Affaire suivie par : Béatrice LONGAYROU

Téléphone direct : 05-56-62-14-12

Mail direct :

[urbanisme@convergence-garonne.fr](mailto:urbanisme@convergence-garonne.fr)

**Monsieur le Maire**

**Mairie d’Escoussans**

**258, le Bourg**

**33760 ESCOUSSANS**

Objet : mise à jour Carte Communale

Pièce(s)-jointe(s) : arrêté communautaire

Arrêté préfectoral du 01/03/2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l’article L.163-10 du code l’urbanisme, le Recueil des Servitudes d’Utilité Publique annexé à la Carte Communale de votre commune doit être mis à jour suite à l’arrêté préfectoral du 01/03/2021 portant abrogation du décret en date du 28/12/1976 institué au profit de France Telecom.

La communauté de communes étant compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l’arrêté portant mise à jour de votre Recueil des Servitudes d’utilité Publique.

Il vous appartient d’afficher cet arrêté pendant un mois et de procéder à la mise à jour du recueil des servitudes d’utilité publique annexé à votre document d’urbanisme avec les documents joints au présent courrier (arrêté communautaire et annexes). Ces documents doivent également être communiqués au service en charge de l’instruction des autorisations d’urbanisme pour votre commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie d’agréer, monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

 **Pour le Président, le 5ème Vice-Président,**

**Alain QUEYRENS**